RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

JMS/JE
Départ : 7518

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2379

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA SCIENCE AU COLLÈGE FRANÇOIS OLLIVAUD SIS AUX PORTES DE FER

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande du collège François OLLIVAUD, du 25 mars 2026, enregistrée en mairie sous le n° 3613,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER./

À l'occasion de la "Fête de la Science" organisée par l'association Symbiose et le Vice Rectorat de la Nouvelle-Calédonie, au collège François OLLIVAUD, le samedi 03 octobre 2026, afin de permettre le stationnement d'une remorque aménagée, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 06h00 :**
 - rue Cécile Peronnet sur le parking du collège.

Le retour à la normale se fait à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L.325-1, R.325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 25 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale 1
[redacted] 1
Direction de la police municipale :
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
DSIS 1
DEP (SGVD)
[redacted] 1
Intéressé [redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
[redacted] 1
Mise en ligne 1